VERITABLE ET FIDELE PROCÉS-VERBAL DES ASSEMBLÉES TENUES EN GÉVAUDAN,

Pour, ou ſous le prétexte de la reſtauration de la choſe publique;

PAR M. l'Abbé DE SIRAN, Vicaire Général de Mende, Abbé d'Iſſoire.





1789.



VÉRITABLE ET FIDELE PROCÈS - VERBAL DES ASSEMBLÉES TENUES EN GÉVAUDAN,

Pour, ou ſous le prétexte de la reſtauration de la choſe publique.

Accusé par quelques Membres de l'adminiſtration du Languedoc, d'en être l'un des plus violens adverſaires; par quelle étrange contradiction ſuis-je donc encore traduit devant mes concitoyens, comme l'un de ſes plus fougueux défenſeurs? Serois-je donc du nombre de ces traitres ſe jouant à la fois des deux partis oppoſés, de ces fourbes s'enveloppant du manteau de l'hypocriſie, ou de ces gens foibles chancelant & variant dans leurs opi-

nions, qui ne remportent enfin de toutes parts, pour prix d'une confiance usurpée, que la haine & le mépris ?

Non; aucun de mes détracteurs ne me donne un caractère capable de rôles de cette bassesse, aussi incompatibles avec la trempe de mon ame, qu'avec les couleurs sous lesquelles ils me dépeignent, & avec le courage qu'ils me donnent lieu de montrer.

C'est plutôt, j'ose le dire (puisque le poids de la calomnie sous lequel ils ont osé se flatter de m'accabler m'y oblige), c'est parce que, guidé par des principes, sourd à la voix des passions & des préjugés, je ne veux ni pardonner aux vices de la constitution à cause des personnes, ni me déchaîner contre ces Administrateurs en haine d'une corporation inconstitutionnelle; c'est pour cela, que je suis en butte au dépit des despotes dont on veut détruire l'empire, & à la rage des frondeurs, qui ne crient que pour satisfaire leur animosité.

Suite terrible & effrayante des révolutions les plus avantageuses! en développant toutes les vertus, elles font éclore aussi tous les vices. Telle la

guerre la plus juste enfante des héros qui servent la patrie, & des pillards qui ne s'occupent qu'à la dévaster. Tel un incendie funeste rassemble des hommes actifs & charitables qui exposent leur vie pour en arrêter les progrès, & des scélérats, qui ne se lancent dans les brasiers, que poussés par une cupidité plus dévorante encore que l'activité des flammes. Telle la réforme dans l'Eglise, devenue indispensable vers le commencement du seizième siècle, servit de prétexte à des monstres qui ne la prêchèrent que pour s'abandonner sans frein à leurs passions; tandis que l'erreur même eut des sectateurs, qui brillèrent par des mœurs austères & par l'érudition la plus profonde; tandis que la vérité enflamma d'un saint zèle des Docteurs sublimes & des généreux Martyrs.

Puis donc que tel est l'effet inévitable des violentes secousses & des grandes agitations dans l'ordre social, de produire des hommes destinés à ne servir la chose publique que par la malignité même de leurs desseins; loin de nous irriter contre eux, ne vengeons que la vérité, & bornons toute

juſtification perſonnelle à ce que peuvent exiger les intérêts du bien auquel nous tendons. C'eſt uniquement dans ces vues que je cède aux inſtances avec leſquelles on me demande, depuis que je ſuis aux Etats, d'éclaircir tout ce qu'on débite ſur les troubles de la ville de Mende, & ſur la part qu'on s'efforce de m'y attribuer. Pourquoi, ſe demande-t-on, la réclamation de cette capitale de pays montagneux, ne reſſemble-t-elle à aucune autre ? Ce ne ſera plus un problême, lorſqu'on aura eu lieu de ſe convaincre, que c'eſt parce qu'elle a le malheur de renfermer quelques hommes qui ne reſſemblent à ceux d'aucun pays policé.

Toute la France étoit depuis longtemps dans l'agitation, que la profondeur de ſes maux, révélés en 1787 aux Notables, que la noble fermeté de ceux-ci, & que la courageuſe réſiſtance des Cours ſouveraines à l'établiſſement de tout impôt que la Nation n'auroit pas voté, avoient enfin produit. Les Etats généraux étoient annoncés, promis, preſque indiqués; &, au milieu des plans, des projets, des réclamations à ce ſujet, qui for-

toient de toutes parts, le Gévaudan, plongé dans un ſommeil léthargique, ſembloit n'avoir qu'à attendre d'y être appellé, confondu avec la Sénéchauſſée de Nîmes, comme en 1614. Je me trouvois à Paris, député par les Etats particuliers de ce Pays, pour défendre ſon Bailliage contre les attaques des Officiers de ce Siége étranger. Cet objet m'avoit conduit à des recherches liées à tous les droits du Gévaudan. Je crus que mes premières découvertes pourroient me mettre à portée d'établir celui qu'il avoit d'être convoqué d'une manière diſtincte & ſéparée aux États généraux du Royaume. Je me hâtai d'en donner avis à M. l'Evêque de Mende, chef de l'adminiſtration de ce Pays, & il trouva à propos de faire délibérer MM. les Commiſſaires du Diocèſe, ſur la propoſition que je faiſois de réclamer cette convocation. En adoptant ce projet, ils m'autorisèrent à en pourſuivre le ſuccès. Ils ne me députèrent donc pas, comme l'on a voulu ſuppoſer qu'ils l'avoient fait, afin d'avoir le plaiſir de leur en conteſter le droit; mais ils ajoutèrent une nouvelle charge à ma députation, directement émanée

des Etats du Pays, pendant deux années conſécutives.

Je ne négligeai rien pour remplir cette tâche ; & des recherches ultérieures m'ayant conduit à des preuves qui me parurent ſuffiſantes, je publiai un mémoire à l'appui du droit précieux dont je devois juſtifier.

Il fut établi par titres, par des raiſons & par la poſſeſſion. Je pouvois me borner là; ma miſſion eût été remplie, mais mon cœur n'auroit pas été ſatisfait. Convaincu que les Etats de Languedoc, conſtitués comme ils le ſont depuis le quinzième ſiècle, ne ſauroient entreprendre, ſans injuſtice, de députer au nom de la Province aux Etats généraux, je ne pouvois m'empêcher de juger ceux du Gévaudan ſur les mêmes principes. Peut-être aurois-je pu ſéparer ma perſonne du député du Pays, & me perſuader que je pouvois, en cette qualité, jouer un rôle peu d'accord avec ma façon de penſer particulière. Mais ces diſtinctions, que la bonne foi ne ſauroit admettre que pour ſe reconcilier avec l'intérêt, ne s'allièrent jamais avec l'indépendance dont j'ai droit de jouir,

n'ayant pris aucune place qui puisse m'en dépouiller, ni avec la franchise de mon caractère. Si je n'avois connu le zèle & le désintéressement du Chef & de tous les Membres de l'administration du Gévaudan, je n'aurois pas accepté une députation qui m'eût astreint à ne réclamer une chose juste, qu'avec ses inconvéniens & ses vices. Assuré de leurs dispositions généreuses, & de l'élévation de leurs sentimens, je me livrai sans crainte à ne réclamer que les droits du Pays entier. Je fis presque dépendre le rétablissement du Gévaudan, dans la prérogative précieuse de députer aux Etats généraux, de la disposition de ses administrateurs à la communiquer sans distinction à tous ses habitans, & à n'en jouir eux-mêmes qu'avec leurs ordres respectifs, comme les autres citoyens (1).

Les opinions des Notables pouvant contrarier ces vues, je m'expliquai sans crainte sur les bornes de leurs pouvoirs ; non dans des écrits anonymes,

---

(1) Mémoire du Gévaudan, édition de Paris, in-8°, pages 25, 63, 67, 68, 69, 70.

les ſeuls où on eût juſqu'alors oſé leur conteſter la qualité requiſe pour traiter des droits de la Nation, mais dans un mémoire ſigné de moi. Je déclarai encore aux Députés, Membres de l'adminiſtration du Languedoc, aſſis parmi eux, que leurs plans & projets ne pourroient lier un Pays dont ſeul j'avois les intérêts à défendre.

L'égoïſme dans cette illuſtre Aſſemblée luttoit contre les grands exemples que donnoient les la Rochefoucault, les Beauveau, les du Châtelet, les la Fayette, & quelques autres Seigneurs de ce parage, qui penſent que ſi leurs ancêtres leur ont tranſmis un nom illuſtre, pour avoir ſervi leur Prince, ils leur ont laiſſé encore des lauriers plus immortels à cueillir, en ſe dévouant à la cauſe de la Patrie. On mettoit en queſtion, parmi les Notables, ſi vingt-trois millions d'hommes, les plus utiles à l'Etat, pouvoient être ſérieuſement aſſimilés à un million qui s'engraiſſe de leur ſubſtance; s'il étoit juſte qu'ils euſſent autant de défenſeurs aux Etats généraux, qu'ils y trouveroient de Repréſentans de leurs anciens oppreſſeurs. Quiconque ne

rougit pas de ſoumettre aux lumières incertaines de l'eſprit, la déciſion des droits dont la nature n'a confié le dépôt qu'aux ſentimens qu'elle grava dans tous les cœurs, & que ſeuls elle en conſtitua les interprètes ſuprêmes, a déjà voté contre la juſtice. Treize Notables ſeulement, ſur quarante-cinq (Monſieur, frère du Roi, eut l'honneur d'être à leur tête), décidèrent que le Tiers-Etat devoit avoir dans la repréſentation de la Nation, autant de Députés que le Clergé & la Nobleſſe enſemble. Ils ne s'étoient pas encore expliqués; &, dans mon premier mémoire, j'avois déjà demandé que cet Ordre eût au moins la prépondérance d'un cinquième dans les Etats généraux.

Un cri d'indignation ou de fureur ſe fit entendre de la part de quelques fougueux Patriciens contre cet écrit; je fus perſonnellement attaqué; on fit gronder les menaces: on éclata en plaintes contre un Eccléſiaſtique, qui oſoit s'oublier juſqu'à être juſte envers le peuple. J'en donnai un ſecond. Là, non-ſeulement, je rappellai ce que j'avois dit à cet égard dans le précédent,

mais je le développai avec encore plus de force (1). Le Pays que je repréſentois, ſes Adminiſtrateurs en recueillirent la gloire. Les papiers publics, des ouvrages deſtinés à paſſer à nos neveux, célébrèrent leur déſintéreſſement & leur équité. A des mémoires deſtinés à éclairer, il avoit fallu joindre des ſollicitations, des démarches, & tous ces appuis devenus, ſur-tout de nos jours, néceſſaires au ſoutien des meilleures cauſes, & ſi pénibles pour ceux qui les défendent.

Mais enfin mes vœux furent remplis; j'oubliai mes fatigues, lorſque j'obtins l'aſſurance, que le Gévaudan ſeroit convoqué d'une maniere diſtincte & ſéparée aux Etats généraux; qu'il y députeroit en corps de Pays; que là, & dans tout le reſte du Royaume, le Tiers-Etat auroit une repréſentation égale à celle des autres Ordres.

Si cet acte de juſtice a été le fruit des diverſes réclamations des Provinces, celle que j'avois faite au nom

---

(1) Voyez ces deux mémoires réunis, édition de Paris, in-8°. pages 61, 62, 63.

du Gévaudan, pour qu'il nommât trois Députés du Tiers-Etat ſur cinq, aura bien pu y contribuer pour quelque choſe. Un des plus ſages & des plus zélés défenſeurs des droits du peuple, a cru pouvoir tirer un preſſant argument de cette demande. *Le Gévaudan*, diſoit-il (1), *préſidé par un Evêque, repréſenté ici par un Eccléſiaſtique, ne réclame-t-il pas trois Députés ſur cinq?*

Ayant ainſi lié la cauſe particulière du Gévaudan à celle de la nation, je ſaiſis encore cette occaſion d'établir les droits de la Province, dont il fait partie. Le premier, & peut-être le ſeul encore, je prouvai que le Languedoc devoit fournir le douzième des Députés aux Etats généraux, & qu'il ne devoit payer que le douzième des charges du Royaume (2).

Que mes Adverſaires, qui n'ont pu juſqu'à préſent juſtifier l'imputation qu'ils me font de me prodiguer des éloges dans mes propres écrits, qu'en

---

(1) Suite de l'écrit de M. Target, ſur les Etats généraux convoqués par Louis XVI, page 22.

(2) Mémoire du Gévaudan in-8°., pages 23 & 24.

m'attribuant les gazettes & tous les ouvrages où l'on a dit quelque bien de moi, ſe récrient ſur l'analyſe que je fais de mon Mémoire ! Comment reſuter leurs accuſations, ſans faire reſſortir ce qui dans mes écrits en démontre la fauſſeté, tout ce qui fait connoître mes vues & mes démarches ?

J'ai dû d'autant plus m'attacher à développer tout ce que j'ai fait pour rétablir le Gévaudan dans le droit d'être diſtinctement convoqué aux Etats généraux, & l'aſſurance que j'ai remportée du ſuccès de mes efforts, qu'il n'eſt rien que l'on n'ait tenté depuis mon retour de Paris pour les rendre ſans effet.

Déclamations contre ma députation, proteſtations, mémoires aux Miniſtres contre la qualité du Baillif d'épée, contre les prérogatives de ſon Lieutenant, rien n'a été oublié. Seroit-il ſurprenant qu'on ne remit pas en exercice de ſes droits un pays qui ne ſe prépare à en uſer, que par des haines, des diſſentions & des troubles ? Et ſi tant de motions irréfléchies lui attirent le malheur d'en être privé,

on s'en trouvera peut-être dédommagé par le plaiſir de m'en rendre ſeul reſponſable.

Ainſi, que l'adminiſtration eût négligé d'agir dans une occaſion auſſi importante, quels reproches n'eût-elle pas eſſuyé ? Elle a déployé toute l'activité de ſon zèle, & on incidente ſur la forme qu'elle à ſuivie. Si le pays n'avoit pas eu un Député à Paris, la Commiſſion intermédiaire des Etats n'auroit pu ſe diſpenſer d'y en envoyer un, à l'appui d'une réclamation auſſi importante, comme l'a fait celle du Vivarais. Elle n'a pas eu beſoin d'y députer, parce que j'y étois déjà ; & on tait cette circonſtance, pour ſe livrer à des critiques, dont l'objet eſt ſans fondement, & dont les moyens ſont abſurdes.

Quoi qu'il en ſoit de ces cris, qui ne décèlent que la baſſeſſe, l'ingratitude & la malignité de ceux qui les font retentir de tout côté, ſi le Gévaudan eſt convoqué ſéparément aux Etats généraux, à qui en ſera-t-il redevable ? Au zèle de l'adminiſtration, à la manière dont je l'ai ſecondé. S'il ne l'eſt pas, à qui aura-t-il à s'en pren-

dre ? Aux boute-feux qui n'ont travaillé qu'à croiser ses vues & mes soins.

Ce ne seroit pas en effet une réclamation de la ville de Mende, qui n'a eu lieu qu'au moment où tous les plans sur cette grande opération étoient arrêtés ; réclamation d'ailleurs où le droit demandé n'a été appuyé, ni des preuves ni des titres qui auroient pu en déterminer la concession. Y eût-elle influé ; ce ne pourroit être qu'en se référant aux preuves administrées par le Député du pays, en s'aidant des démarches qu'il avoit faites.

Se persuaderoit-on en Gévaudan, que quelques gens hardis n'ont qu'à faire entendre leur voix, qu'à faire parvenir leurs vœux aux pieds du Trône pour obtenir tout ce qu'il leur plaira de demander ? Cela fût-il vrai, la délibération de l'administration aura au moins réveillé sur la prétention de députer aux Etats généraux ; le Mémoire que j'ai publié aura fait connoître l'importance de ces droits & les titres qui l'établissent.

C'est donc, quelques efforts que fassent les Délateurs inconsidérés des Administrateurs du Gévaudan, à ceux-ci, qu'il devra l'avantage d'y être réintégré,

tégré, s'il l'obtient. Ils l'ont demandé, pour être exercé par le pays entier ; au préjudice de leur possession privative ; ils ont insisté sur la convocation de tous les Ecclésiastiques ; sur-tout des Curés, des habitans des campagnes, d'un nombre supérieur des Députés du peuple à celui des autres Ordres (1): qu'ont-ils laissé dès-lors à désirer à ceux qui, n'on contens de manifester leur ingratitude par un silence affecté sur ces marques d'un zèle désintéressé ; de la droiture & de la pureté de leurs intentions, ne cessent de les calomnier, & de s'élever contr'eux? Qu'ils donnent bien lieu de présumer, qu'à leur place ils n'eussent pas montré autant de patriotisme ! L'ambition seule de dominer peut être le mobile de toute insurrection contre une administration, même vicieuse & abusive, lorsque des déclamations vagues, une partialité injuste, un emportement aveugle, des personnalités inutiles & déplacées, prennent la place des raisons & des principes.

Voilà l'affaire importante qu'il étoit

---

(1) Mémoire du Gévaudan, pages *61*, *69*, *70* ; Plan patriotique pour le Gévaudan.

néceſſaire d'expliquer, avant de ſe livrer au récit des troubles qu'on m'impute. Si j'ai déjà pu convaincre, que les ſeuls à qui on doit les attribuer ſont ingrats envers l'adminiſtration & envers moi ; on croira bien facilement, qu'ils peuvent encore être injuſtes. Les preuves que j'en fournirai ſont pourtant de nature à n'avoir aucun beſoin du ſecours d'un préjugé auſſi légitime.

J'avois été abſent du Gévaudan, & retenu à Paris depuis le mois de Juin, lorſque j'arrivai à Mende le 5 Janvier dernier. Accuſé d'y avoir porté le trouble, d'avoir changé auſſi-tôt les diſpoſitions pacifiques du reſpectable Prélat, dont on ne ſuppoſe que je dirige la conduite, que pour la calomnier avec moins de ménagement ; je vais parcourir rapidement les faits que préſente le tableau de cette prétendue paix, dont on veut que j'aye altéré le règne.

Il eſt à Mende quelques familles qui, ſemblables aux caſtes avilies parmi les Indiens, ne ſe mêlent jamais avec les autres. L'eſprit qui s'y perpétue, déguiſé, éclipſé, ſuffoqué pendant des années entières, eſt de la nature du feu caché dans les cendres, ou plutôt

dans les profondes cavernes de quelques montagnes. En vain les flammes s'éteignent, en vain la lave cesse de couler, en vain l'épaisse fumée disparoit, & l'herbe verdoyante invite-t-elle les troupeaux à gravir des lieux qui cessent d'être un objet d'éfroi ; le bitume qui bouillonne dans de profondes chaudières, menace sans cesse de nouvelles éruptions.

Tel le génie inquiet & turbulent, substitué avec quelques noms obscurs, d'une génération à l'autre, depuis des siècles à Mende, remplaçant ses pertes par des alliances qui le propagent; ne perdant rien de sa malignité, lors même qu'il tombe en quenouille ; conservant toujours sa place dans la Cathédrale; ne semble rebuté, par des mauvais succès, que pour épier l'occasion d'exhaler de nouveau ses vapeurs pestilentielles.

De ce génie funeste étoient animés les assassins de M. de Marcillac, dans le dernier siècle ; les persécuteurs infatigables de M. de Lasalle ; les hommes infames qui semèrent des chansons & des libelles affreux, qui affichèrent des placards contre M. de Choiseul;

& qui pendirent en effigie ce Prélat respectable, lorsque ne pouvant plus que continuer à faire du bien à son Diocèse, ils le crurent trop vieux, & trop environné de suppots de leur espèce, pour qu'il osât entreprendre de réprimer leurs excès.

Captivé par l'égide, dont un Ministre puissant couvrit ce Patriarche de sa race jusqu'à sa mort, trop long-temps réprimé; ce génie malfaisant, rompit les digues opposées à ses ravages, & déployant toutes ses forces, il voulut en faire l'essai contre M. de Castellane son successeur.

Un grand nom, une ame forte, une douceur de caractère, alliée avec la fermeté convenable à son rang; cet esprit de justice qui, pardonnant à propos, ne fit jamais servir le refus des grâces, dont un ministère sacré rend le dispensateur, à punir des manquemens qui n'y ont aucun rapport; ce fut avec ces armes, que ce nouveau Prélat repoussa les attaques après lesquelles il paroissoit avoir acquis pour lui, pour la Ville & pour son Diocèse le retour du règne de la paix.

Le temple de Janus sembloit fermé,

lorſque la furie, qui aſſiège ſans ceſſe ſes portes, fatiguée de voir la ſageſſe préſider dans le Dauphiné à la plus importante révolution, vint tenter d'établir ſon empire parmi les peuples du Languedoc. La douceur des mœurs, l'urbanité de ceux qui habitent ſes plaines riantes, oppoſoient les plus grands obſtacles à la rapidité de ſes conquêtes. Elle trouve à Montpellier & à Nîmes quelques échappés du Gévaudan : ils l'engagent à choiſir ce pays pour le théatre de ſes exploits. Inſtruite de la facilité avec laquelle ſes places principales tomberont entre ſes mains, munie de paſſe-ports & de lettres de ſignalement pour les traitres qui doivent lui en ouvrir les portes; elle arrive, fixe ſon ſiège à Mende, & établit ſon quartier de réſerve dans Maruejols.

En vain, juſqu'alors les doux noms de patriotiſme, de reſtauration de l'état, de régeneration de la choſe publique, avoient-ils retenti aux oreilles de certains habitans de ces Villes; ce n'étoit qu'en les enviſageant comme propres à couvrir de leur voile auguſte des haines perſonnelles, & à fo-

menter des animoſités mal éteintes, que d'auſſi grands objets pouvoient réveiller les ſentinelles prépoſées à la garde du palais de la malignité.

Quittons le ſtyle figuré ; nous allons décrire des faits, & des faits d'une nature à ne pouvoir être crus, pour peu que le langage de la Fable ou de l'Hiperbole fût mêlé à leur récit.

Flattés de l'idée de pouvoir déclamer librement contre leur Evêque, contre les droits éminens de ſon ſiège, contre tous ceux qu'il honore de ſa confiance, ſous le prétexte de s'élever comme les autres Villes de la Province, contre la conſtitution de ſes états ; quelques habitans de Mende demanderent à la fin de Novembre une aſſemblée de la municipalité, renforcée des principaux citoyens. Le Maire, homme honnête & prudent, la convoque, le Juge y préſide : les Officiers municipaux n'y propoſent que des choſes juſtes, & qui paroiſſent ne devoir donner lieu à aucune conteſtation. Les objets auxquels on ſe fixa, étoient ſimples & de toute juſtice ; ils conſiſtoient à demander : *que les Députés du Tiers-Etat aux prochains Etats*

généraux fuſſent librement élus par leurs pairs, de maniere qu'aucun ne pût prétendre être député par ſa place ni office.

Que le nombre des Députés du Tiers-Etat égalât celui des deux premiers Ordres réunis.

Troiſiémement, *que les Electeurs des Députés auxdits Etats ne puiſſent obtenir cette qualité, s'ils ne payent* 80 *livres d'impoſition réelle dans l'enclave qui députera, & que nul ne puiſſe être élu, s'il ne paye au moins* 100 *livres d'impoſition réelle dans cette enclave.*

Tel fut le vœu que forma le corps municipal; mais quelques nobles & beaucoup de roturiers qui, à Mende, crient pour les droits de cet Ordre, afin de paſſer pour lui appartenir, refuſerent de l'adopter. Ils alléguèrent l'atteinte, que la prétention du Tiers-Etat à une repréſentation égale à celle des autres Ordres, portoit aux droits de la Nobleſſe, dont le vœu leur étoit inconnu.

A ce prétexte injuſte ſe joignoit le dépit de ne s'être pas trouvé aſſez en force pour développer d'autres plans analogues à des vues particulières.

Des meſures plus ſûres à cet effet,

furent concertées, & peu après l'on tenta successivement deux Assemblées générales dans des maisons particulières. Les manquemens les plus caractérisés étoient médités, tout projet devoit leur servir de caricature : des cœurs haineux, sans moyens d'assouvir leurs fureurs, appelloient des esprits qui, n'ayant que de la malice, pussent servir leurs desseins.

Deux plans opposés furent d'abord proposés, discutés & défendus avec acharnement. L'un tendoit à diviser le Gévaudan du reste du Languedoc; l'autre à ne point s'en séparer, mais à solliciter la réforme de son administration. Pour faire valoir le premier, on alléguoit sur-tout l'avantage d'inhiber de suite tous habitans du pays, de se rendre aux Etats qui alloient se tenir à Montpellier. C'étoit sur-tout à Monseigneur l'Evêque, qu'il devoit être doux de défendre de s'y trouver, nonobstant les ordres du Roi. Par-là, ce qui devenoit bien plus agréable encore, l'empêcher de m'y envoyer, comme l'on savoit que c'étoit son intention de le faire, s'il ne se trouvoit pas en état d'y aller.

Perſonne ne mit guere en doute, que tout cela ne fût très-facile, dès que la pluralité des voix auroit adopté le projet de ſéparation. Cependant, afin de convaincre les plus incrédules, que l'exécution en étoit infaillible, on crut devoir faire paroître M. l'Evêque, ſouſcrivant lui-même à tout ce qui alloit être décidé par un Sénat auſſi Auguſte.

Que n'oſe pas un ligueur, couvrant ſa furie du nom de la Patrie, ou que ne ſe permet pas la légéreté de gens ſans expérience, ſéduits par le bruit des raiſons! Quelques voix s'élevent, & on aſſure: que M. l'Evêque fait l'abandon généreux de tous les droits de ſa place. On va juſqu'à hazarder de dire, qu'on eſt autoriſé de ſa part à faire cette déclaration.

La ſageſſe, la prudence, la réflexion que tout le monde ſait que ce Prélat a coutume de mettre dans toutes ſes démarches, ne permettoient pas d'ajouter la moindre foi à une aſſertion de cette nature. Auroit-ce été dans une Aſſemblée tumultueuſement convoquée, à laquelle il n'avoit pas été invité, Aſſemblée acephale, clandeſtine, illégale, dont on ne lui avoit commu-

niqué ni l'objet, ni les desseins, ni les vues, ni le plan définitif, que M. l'Evêque (quelques sacrifices particuliers que l'élevation de son ame l'ait toujours porté à faire au bien public, & qu'il soit encore disposé à y ajouter) auroit fait avec cette légéreté l'abandon des droits de son Siège ? Etoit-ce sur la foi de personnes, qui ne donnoient que leur parole pour garant d'une démarche aussi incroyable, qu'une Assemblée, où le bon sens & la raison auroient eu à leur tour l'avantage de se faire entendre, pouvoit la tenir pour certaine ?

Déjà cependant on la prenoit pour base de l'édifice qu'on alloit élever sur les ruines de l'ancien. L'on dressoit l'acte d'acceptation, sans réserve, des droits de la Crosse, lorsque M. l'Abbé de Vebron, seul Vicaire général & commençal du Prélat, qui fut là présent, homme trop sensé & trop réfléchi, pour avoir pris autrement jusques-là, que pour un jeu, l'Assemblée & tout ce qui s'y passoit, ne pouvant tout-à-coup en croire à ce qu'il voyoit, alla en avertir M. l'Evêque. On comprend facilement, qu'elles ins-

tructions il dut rapporter, & de quelle honte couvrit les Orateurs téméraires & les fougueux auditeurs, ce qu'il rendit, & des sentimens patriotiques de M. l'Evêque, & de sa surprise sur la manière dont on s'étoit permis de les adapter à des plans aussi bizarres.

Cette intrigue mal ourdie décrédita le plan de séparation, & le parti opposé profita de l'embarras où il vit ceux qui en étoient les zélés partisans, pour insister sur les avantages qu'auroit le Gévaudan à demeurer uni aux Etats du Languedoc, & à ne s'occuper qu'à en solliciter une nouvelle constitution.

Revenu de la confusion que lui avoit causé d'abord le désaveu, fait de la part de M. l'Evêque, de tout ce qu'on avoit osé se permettre en son nom, le champion de la scission se relève, la querelle s'échauffe; &, tandis que les chefs des deux factions paroissoient ne devoir être qu'emules, l'ambition qui les anime les force d'être rivaux.

Non nostrûm inter vos tantas componere lites, prononce gravement un des plus sages de la cohue; Maruejols en décidera. Là, une fureur, un aveuglement, des préventions presque dignes de nous

animent des grands courages, & donnent aux eſprits cette impulſion violente des préjugés, ſi propre à conduire ſûrement au meilleur parti.

Cependant nos fougueux tabellions ſont aux portes de l'aréopage ; l'un ſe croit Neker éclairant la France, l'autre ſe regarde comme un Franklin dirigeant la foudre, & briſant les fers du nouveau continent.

Le Conſeil de Maruejols s'aſſemble ; il ſaiſit avec enthouſiaſme le précieux levain de diſcorde que Mende lui apporte ; il eſt partagé entre ces deux Villes comme le plus précieux gage de leur réunion.

La déciſion fut conforme à ces vues ; les athlètes rentrent dans Mende pour n'y montrer qu'un même eſprit. La fermentation croiſſoit tous les jours ; un nouveau chef ſe montre, c'eſt M. de Mirandol, Receveur du grenier à ſel de Florac, chef des habitans forains. Il requiert une Aſſemblée, il la convoque, il y exerce les fonctions de chef, de directeur & de maître abſolu.

Je n'étois arrivé à Mende que le 5 de Janvier ; & comme depuis près d'un mois l'on me croyoit parti de Paris,

je n'avois été inſtruit de rien de ce qui s'y étoit paſſé. J'appris donc en même temps, & la délibération du corps municipal en date du mois de novembre, & tout ce qui s'étoit traité depuis. Je fus informé auſſi de la convocation d'une Aſſemblée générale pour le ſurlendemain, à deux heures de l'après-midi, dans la Chapelle des Pénitens.

Mon projet n'étoit pas d'y aller. M. le Marquis de Châteauneuf, véritablement étranger à la ville de Mende, avoit dîné à l'Evêché, il me preſſe, il m'entraîne, nous allons groſſir la foule déjà raſſemblée au lieu indiqué. Là, placé en un lieu éminent, le Marchand de ſel faiſoit faire la lecture d'une délibération, qu'il avoit portée toute dreſſée, & dans laquelle il aſſignoit à divers individus les titres de Préſident, de Commiſſaire, & autres rôles, que ſeul il rempliſſoit tous. Cette délibération clôturée, ſans qu'on eût recueilli aucun ſuffrage, annonçoit qu'après l'avoir priſe on avoit député à M. l'Evêque pour lui en faire part.

Quelques membres du Tiers-Etat obſerverent, qu'une communication auſſi tardive auroit moins l'air d'une

marque de déférence, que d'une signification. Il fallut les satisfaire, & on députa à M. l'Evêque pour l'instruire de l'objet pour lequel on étoit Assemblé. Ce Prélat accueillit les Députés avec cette affabilité & cette fermeté qu'il sait si bien allier, toutes les fois que les marques de déférence dont on veut se faire un mérite vis-à-vis de lui, ne sont, comme dans cette occasion, que le voile dont on couvre de manquemens caractérisés. On lui fit des propositions, si singulières & si peu honnêtes, qu'il fut forcé de déclarer : que tandis que l'amour du bien public le porteroit à faire les plus grands sacrifices, & à dissimuler les atteintes portées aux droits de sa place, lors même qu'il ne pourroit y coopérer ouvertement ; il se verroit forcé de se plaindre de l'indécence de tout ce qu'on lui annonçoit.

Les Commissaires rentrent fort émus à l'Assemblée ; chacun d'eux veut faire le rapport des réponses de M. l'Evêque, & ils ne peuvent tomber d'accord ni sur ce qu'ils lui ont dit, ni sur ce qu'il leur a dit.

Cependant, un Orateur monte en chaire, il déclame, & venant au droit

qu'a le Gévaudan, d'être convoqué d'une manière diſtincte aux Etats généraux, il l'étaye de lambeaux mal couſus de mon Mémoire; tandis que, loin de le citer, il ne rappelle ni les démarches antérieures de la commiſſion, ni les miennes pour cet objet. Il étoit pourtant venu la veille s'informer de moi, ſi l'on pourroit ſe flatter du ſuccès, & je lui avois communiqué la parole que j'en avois reçu à Verſailles avant mon départ.

A ce diſcours, ſans objet déterminé, ſuccéda une ſeconde lecture de la délibération qui avoit été interrompue à l'endroit où il étoit dit : *& l'Orateur a parlé.*

On proclama des Commiſſaires des divers Ordres, & le Tiers-Etat perdit patience, en voyant, qu'on commandoit ſur tout & qu'on énonçoit juſqu'à ſes ſuffrages, ſans les avoir recueillis. Il falloit l'apaiſer, M. de Châteauneuf l'entraîne dans le chœur des Pénitens, ſéparé de la Chapelle par une claire-vue. Durant tous ces mouvemens, placé conſtamment dans un endroit retiré, je n'avois ni parlé ni changé de place, ce qui prouve aſſez combien peu j'y avois eu part.

M. de Châteauneuf haranguoit le Tiers - Etat pour l'amener aux vues des nobles, ou ſoi-diſant tels, demeurés dans la Chapelle. Mais prévention ou méfiance, cet ordre crut devoir réclamer mes lumières & mon conſeil. Il me députa quelques-uns des ſes membres, & après une vive réſiſtance, je me vis forcé de céder à leurs ſollicitations. J'entre dans le Chœur, M. de Châteauneuf m'invite à me placer à côté de lui. Il parloit, je ne crus pas devoir l'interrompre, & j'attendois un moment de ſilence pour m'informer de ce qu'on déſiroit de moi.

Je n'avois donc pu ni animer, ni aigrir l'Aſſemblée formée dans le Chœur, contre celle demeurée dans la Chapelle; lorſque ſans reſpect, ni pour le lieu, ni pour l'objet qui les avoit réunis, ni pour eux-mêmes, ces gens ſi nobles, ſi bien éduqués, ces MM. qui ſe donnent pour n'avoir été animés que par les motifs les plus ſublimes, firent retentir l'air de ſifflets & de cris mal-honnêtes.

Ce fut alors ſeulement, qu'après avoir fait de vains efforts pour me retirer, j'expoſai en peu de mots à ceux

ceux qui me forçoient à demeurer parmi eux, combien il me paroîtroit prudent de leur part de se retirer, & d'aller délibérer ailleurs, sur le parti le plus sage qu'ils avoient à prendre dans les circonstances.

Je leur dis (& j'oserois presque assurer dans ces mêmes termes) : « que » si le despotisme par lequel se mani- » festoit le commencement d'une in- » surrection, qu'on étayoit du prétexte » de rétablir la liberté, avoit de quoi » les effrayer, c'étoit par une condui- » te modérée & réfléchie, que le » Tiers-Etat, en respectant le Clergé » & la Noblesse, devoit se précau- » tionner contre l'abus qu'on voudroit » faire contre lui-même de son suf- » frage. Respectez, leur dis-je, les » prérogatives des ordres placés au- » dessus de vous ; mais que le zèle » qu'ils manifestent pour vos droits » ne vous séduise pas au point, de » signer aveuglement ce qu'ils vous » proposent. Si la constitution, dont » on demande l'abrogation, a le vice » de ne les avoir pas assez respectés, » il est juste de la proscrire. Il faut » vous adresser au Roi, qui veut être

„ le père de ſon Peuple, pour en
„ obtenir une meilleure. Mais ce n'eſt
„ pas au milieu du tumulte qui règne
„ ici, que vous pouvez approfondir
„ avec la maturité, qu'une entrepriſe
„ auſſi importante l'exige, quelles
„ doivent être les baſes d'une meil-
„ leure adminiſtration pour la Provin-
„ ce & pour votre Pays. Il ne faut que
„ quelques étourdis pour cauſer une
„ ſédition, une révolte; il faut des
„ hommes d'un Jugement profond,
„ pour ne s'égarer ni dans la critique
„ des loix & des uſages, ſous l'empire
„ deſquels on a vécu; ni, ce qui ſe-
„ roit plus dangéreux encore, dans le
„ choix de ce qui doit les remplacer.
„ Vous avez des droits particuliers à ré-
„ clamer contre des entrepriſes, contre
„ des priviléges que le temps avoit con-
„ ſacré. Trop long-temps, ſans doute,
„ on ne vous a laiſſé dans le Clergé,
„ que les emplois les plus penibles;
„ dans la magiſtrature, que ceux qui
„ exigent de plus grands talens; dans
„ les armées, que ceux qui expoſent
„ davantage à la mort; dans la ſociété
„ que les profeſſions les moins hono-
„ rables à exercer, & les charges les

» plus fortes à acquitter. L'humanité, » les lumières viennent enfin à votre » ſecours ; les membres diſtingués des » premières claſſes réclament eux-» même pour vous une diſtribuiton » plus égale des avantages de l'ordre » ſocial, & pour eux-même dès-lors » une contribution plus forte aux dif-» férentes obligations qu'il impoſe. » Mais ce noble déſintéreſſement n'eſt » pas général encore ; les préjugés » font effort, ils empruntent toute » ſorte de formes. Sachez-vous mé-» fier de tous ceux qui ne vous invi-» tent qu'à marcher à leur ſuite, & » non avec eux. C'eſt un concours » éclairé, non point une adhéſion » paſſive que vous devez offrir à tout » ce qui ſera voté pour le bien, & » pour la reſtauration de la choſe pu-» blique. Deployez des vues, des » connoiſſances, mais montrez de la » modération. Il faut des rangs diffé-» rens dans une monarchie ; ſachez » les reſpecter, & ſouvenez-vous : » que les forces phyſiques, dont la » maſſe eſt chez vous, doivent être » réſervées pour défendre l'état, & » contre les ſeuls ennemis du Roi & » de la Patrie ».

Un pareil discours n'étoit pas fait pour soulever le Peuple, duquel seul on a prétendu que j'étois environné ; aussi bien-loin de là, calma-t-il les esprits, & les nobles durent peut-être plutôt leur salut à ma harangue, qu'à la précaution tardive qu'ils prirent d'envoyer enlever les bourdons des Pénitens, qui étoient dans le Chœur.

Malgré le vacarme & le bruit que la bonne compagnie faisoit dans la Chapelle, tout avoit été calme, & on m'avoit écouté tranquillement dans le Chœur. Quelques ambassadeurs du tumulte y avoient inutilement pénétré : leurs efforts pour ramener le Tiers-Etat à eux, n'avoient eu aucun succès ; & quoique mandés pour me sommer de me retirer, aucun de ces agens n'avoit osé le faire. Ils venoient jusqu'à moi, & la parole expiroit sur leurs lèvres. Un confrère seul de M. Mirandol, Directeur du Grenier à Sel de Mende, un certain Charpentier plus modeste que celui de Florac, qui jouoit dans la Chapelle le rôle de Chef de la Noblesse, étoit entré dans le Chœur. Balbutiant qu'il étoit du Tiers-Etat, & qu'il exigeoit, que tous ceux qui n'ap-

partenoient pas à cette claſſe, ſortiſſent ; il voulut monter ſur un tabouret, pour faire entendre ſa réclamation. Mais il ne ſe vit pas plutôt par-là en face de moi, qu'il en deſcendit ſans mot dire. Voilà la ſeule eſpece de réclamation qu'il y eut, & le ſoldat & ſa harangue brutale n'ont exiſté que dans l'écrit où l'on a créé ce rôle ſaillant, & où l'on a traveſti tous les faits relatifs aux troubles de la ville de Mende.

Cependant à peine avois-je fini de parler, que le Tiers-Etat ſe conformant à mon avis, ſe retira & voulut, malgré moi m'accompagner à l'Evêché. Là, il préſenta ſon hommage à M. l'Evêque, qui loua la ſageſſe du parti qu'il avoit pris, l'exhorta à la paix, à la concorde, à la tranquillité, & l'aſſura de l'appui qu'il donneroit toujours à toute réclamation juſte & légitime, de celui ſur-tout qu'il ſe feroit toujours un devoir d'accorder plus particulièrement au Peuple de ſon Diocèſe. Il eût la bonté d'ajouter, qu'en ſuivant mes conſeils ils ne s'écarteroient, ni du parti le plus raiſonnable, ni de ſes intentions.

Dès le lendemain le Tiers - Etat s'aſſembla dans la Salle des Etats du Pays, pour aviſer à ce qu'il devoit faire. Invité par des Députés, je ne pus me refuſer à y aller. Prié de donner mon avis, je fis ſentir, qu'avant tout, il étoit important que chacun fût fixé ſur la grande révolution dont la ſecouſſe ſe faiſoit reſſentir juſqu'à Mende. J'en fis l'hiſtoire ; j'en développai les cauſes, les progrès, & la bonté du Roi qui le portoit d'abord à s'environner des lumières de ſes ſujets, & à déſirer de l'être bientôt de la portion la plus éclairée d'entr'eux. J'obſervai, que le Tiers-Etat, devant regarder comme aſſuré le changement dans la forme de l'adminiſtration ; certain d'ailleurs de la repréſentation qui lui étoit due aux Etats-généraux, me ſembloit devoir s'occuper ſur-tout de ce qui le grevoit le plus dans l'état des choſes.

Les droits des Curés, membres de l'ordre du Clergé, les plus portés par principes & par les liens d'un intérêt commun, & les plus en état de défendre le Peuple ; la liberté indéfinie de choiſir dans tous les ordres le Préſident des Aſſemblées d'adminiſtration,

ſi cet honneur étoit enlevé au premier, qui ſeul en avoit joui jusqu'alors ; l'abolition de tout privilége, ſoit perſonnel, ſoit ſur les terres, quant à la contribution à toutes les charges ; l'abolition de la gabelle & de la milice, deux impôts funeſtes & preſqu'auſſi onéreux ; l'avantage de n'être point diſtraits du reſſort du Parlement de Toulouſe, furent les points principaux que je propoſai de faire entrer dans une réclamation décente & reſpectueuſe.

On délibéra ſur chacun de ces objets; chacun donna ſon avis avec toute liberté; on nomma quatre Commiſſaires pour rédiger l'arrêté. Cela ſe paſſoit le Jeudi 8, & le rapport de leur travail fut remis au Samedi 10; tel fut le motif tout ſimple & bien naturel de deux différentes Aſſemblées. Il falloit, pour leur en donner d'autres, toute la malignité & la mauvaiſe foi d'un critique, qui, couvre du titre faux & ſéduiſant de réclamations des Trois-Ordres de la ville de Mende, un libelle qu'il a rougi, ou craint plutôt de ſigner lui-même. Tout eût été terminé facilement dans une Séance, ſi imitateur éfronté du

Syndic des forains , quelque cabaleur eût osé porter le résultat des opinions tout dressé ; &, à l'aide des siflets & des injures de quelques polissons gagés, étouffer toute réclamation. Mais le Tiers-Etat de Mende n'emprunte rien de la Noblesse ; il croiroit même au-dessous de lui de réclamer ceux des membres qui lui appartiennent le plus incontestablement , & dont cet Ordre équestre ne se glorifie sans doute , que pour dissimuler le petit nombre auquel il est réduit. Tel un Général dans la détresse , oppose des manequins en uniforme , à la vue des bataillons ennemis.

Aussi que B....... soit devenu Noble d'Amansay ; que C........... soi-disant de P............. cherche une généalogie ; que la fortune , ayant fait les descendans de Denis Escurette , Seigneurs de St. Denis en 1666 , leur remarquable rejeton soit aujourd'hui haut & puissant Seigneur (1) , L........ St. D....... le Tiers-Etat ne voit dans tout cela que

(1) Le grand père n'étoit qualifié en 1710 que *le nommé*, voyez le traité des injures par M. Daran , page 37.

la ſuite ordinaire des viciſſitudes ou des extravagances humaines. Jouiſſez, dira-t-il aux Nobles, de l'oiſiveté des enfans; nous aurions peut-être plus à nous glorifier des talens utiles des pères & des parens même qui nous ont reſté. Plus vous vous honorez des rejetons, plus il nous eſt glorieux d'avoir récemment poſſédé la ſouche. B............, aïeul du vôtre, excellent boutonnier à Serverette; ſon frère même encore marchand & fermier; Châtaigner, Perruquier à Maruejols; Leſcuret, bon & honnête marchand dans cette Ville; nous ont laiſſé des noms qui prouvent que nous ſommes la pépinière des Nobles; & que ſortis tous de la tige commune des laboureurs, l'un détela le matin & l'autre le ſoir.

Maintenant je n'ai plus qu'à juſtifier la délibération du 10, dont l'on s'obſtine à me faire l'Auteur, quoique je n'en aye au plus qu'indiqué les baſes, & qu'elle ſoit l'ouvrage de quatre Commiſſaires, l'expreſſion libre des ſentimens de tous ceux qui l'ont ſignée.

Pour abréger & éviter les paraphraſes, je citerai l'écrit que j'aurai quel-

quefois à réfuter ſous le nom du réclamant, & l'arrêté du 10 ſous le mien, admettant pour la facilité du ſtyle l'imputation qu'on a trouvé à propos de m'en faire. Combien il doit les contrarier mes antagoniſtes, à en juger par les manœuvres qu'ils ont employé pour l'anéantir, & aux menſonges auxquels ils ont recours pour le difamer !

Mais afin qu'ils ne me faſſent pas un reproche d'adopter ſans pudeur un écrit, où ils m'accuſent de me prodiguer des éloges, je commencerai par en extraire ce qui y eſt dit de moi, ce ſont des faits ramenés ſi ſimplement, que c'eſt peut-être de cela qu'on pourroit ſe croire fondé à me ſoupçonner d'être l'auteur du recit. *M. l'Abbé de Siran*, y lit on, *dirigé par des principes d'équité & par les vues les plus étendues pour le bien du Gévaudan entier, qui animent notre adminiſtration, n'a rien négligé pour faire réintégrer l'univerſalité des ordres dans le droit de concourir en corps, ou par des Députés qu'ils choiſiront, à l'élection des repréſentans du Gévaudan aux Etats généraux; droit concentré lors des dernieres élections dans les ſeuls membres de nos Etats, ſans titres émanés de*

nous pour nous repréſenter en aucun cas, bien moins compétant pour exercer un droit auſſi ſacré à notre place. J'ai copié le paſſage entier, parce qu'en même temps qu'il diſſipe toute idée d'un panégirique, il détruit une autre accuſation du réclamant, ou démontre du moins la mauvaiſe foi qui le caractériſe.

On voit d'abord, en effet, que les éloges qu'on me donne ſe réduiſent à un certificat de probité & de correſpondance aux vûes de l'adminiſtration, & qu'on y atteſte que j'ai réclamé le droit de députer aux Etats généraux pour le pays entier, au préjudice des Etats du pays. Or, ſi ce témoignage m'eſt étranger, c'étoit donc un fait public & notoire : que telle étoit ma réclamation. Emane-t-il de moi? C'eſt une expreſſion de mes ſentimens, qui prouve combien inutilement le réclamant proteſte contre la demande qu'il m'attribue *de députer aux Etats généraux nommés par l'Adminiſtration*. Qu'a-t-il été dit de plus fort aucune part contre cette prétention? Où feroit la fineſſe de la proſcrire comme injuſte, pour la protéger & la réclamer comme légitime?

Il eſt un autre endroit de l'arrêté où il eſt mention de moi, & là encore les éloges qu'on m'accorde retombent principalement ſur l'adminiſtration, le voici : *le droit qu'a le Tiers-Etat d'avoir un nombre de repréſentans au moins égal à celui des autres Ordres, défendu de toutes parts, l'a été par mondit ſieur Abbé de Siran, avec un zèle qui a mérité à la commiſſion de nos Etats d'être citée à cet égard comme un modèle de patriotiſme.*

Je le demande maintenant à tout homme déſintéreſſé, qu'y a-t-il dans tout cela ſi fort à ma louange que je ne puſſe le dire moi-même dans un ouvrage qui paroîtroit ſous mon nom? Comment m'en faire un crime, lorſque ce témoignage hiſtorique ſe trouve dans l'arrêté d'un Ordre auquel je ſuis étranger par mon état ?

Mais ce n'eſt là que la moindre partie des inculpations que cet arrêté du 10 Janvier a donné lieu de me faire. Je ne puis les détruire victorieuſement, puiſqu'on s'obſtine à vouloir qu'il ſoit de moi, qu'en le juſtifiant dans le fonds & dans la forme, car tout en eſt attaqué.

Parcourons rapidement cette foule d'objections qu'on n'a accumulées,

que parce qu'on n'en trouvoit pas une ſeule vraie & ſolide à propoſer.

Le lieu d'abord en a été critiqué ; ce fut la Salle des Etats ; c'en a été aſſez pour l'appeller l'aſſemblée de l'Evêché. Mais qui ignore dans le pays, que quoique cette Salle ſoit dans l'enceinte du Palais épiſcopal, le Diocèſe l'entretient, qu'il en a l'uſage ; & qu'il avoit fallu un conſentement auſſi exprès de M. l'Evêque, pour qu'on pût tenir une Aſſemblée profane dans la Chapelle des Pénitens, que pour qu'il en fût tenu une le 10 dans la Salle des Etats ?

L'illégalité a été enſuite oppoſée ; mais, de bonne foi ! quel caractère de légalité avoit donc de plus celle du ſept, & celles qui l'avoient précédée, celles qui l'ont ſuivie ? Il faut en excepter celle de la municipalité, dont on a vu ci-deſſus le réſultat.

Il falloit bien de ces obſervations ridicules paſſer à la diſcuſſion de la qualité des perſonnes ; & on ſent qu'on n'a rien épargné pour avilir les Signataires de la délibération du dix, pour les dégrader par un parallele avec les nobles votans du ſept, qui ont eu tout

l'avantage. Ecartons les perſonnalités, ce ſont des faits qu'on a prétendu avancer, ce ſont des faits qu'il faut détruire.

Que dans les Délibérans du dix il y ait pluſieurs freres, qui prennent des noms différens, & qui ont ſigné ſuivant leur uſage; qu'il y ait des enfans de chœur, des huiſſiers, des gens pauvres, tout cela peut être. C'étoit une Aſſemblée générale, & il n'étoit guère poſſible d'avoir là un Cenſeur qui diſcutât les droits, les qualités, la fortune, de tous ceux qui prenoient ſucceſſivement la plume. Mais ſi perſonne ne fut écarté, perſonne auſſi ne fut ſollicité; & ſi quelqu'autre que ceux qui furent là préſens a donné ſon adhéſion depuis, il a été de lui-même au Greffe où l'original de l'arrêté fut de ſuite dépoſé: on défie de prouver qu'il ait été colporté chez perſonne. Cependant les votans du ſept en avoient donné l'exemple, & quoique leur délibération ayant été retenue par un Notaire, nul autre que ceux qui y avoient aſſiſté n'eût dû la ſigner, il eſt notoire, que le plus grand nombre des Signatures du Clergé & du Tiers-Etats fut extorqué après coup.

De là vient que treize de ceux qui avoient été ſurpris, ont rétracté leur adhéſion en ſignant celle du 10 (ce fait eſt avoué dans la réclamation); de là vient que pluſieurs ont été chez le Notaire recevant, le requérir d'effacer leurs noms.

Quant aux contributions diverſes que payent les délibérans du 7 & du 10, la prudence eût imposé ſilence ſur cet article au réclamant, ſi cette vertu ne lui étoit abſolument inconnue. C'eſt d'abord un fait, dont on offre la preuve, que la totalité des impoſitions payées par les derniers, ſe porte à 2123 liv. 8 ſous 3 deniers de plus que celles qui ſont ſupportées par les autres. On dira, il eſt vrai, que l'on n'a pas joint à ce calcul la taxe des vingtièmes propre aux Nobles, tous ſignés à celle du 7. Mais outre que les vingtièmes des deux Meſſieurs de Borel qui, quoique de très-bonne maiſon (pauvreté n'eſt pas vice) ne poſſèdent chacun que huit mille livres de légitime; ceux que payent MM. de la Villetreux de Monteſquieu, fils de famille & autres, ne groſſiſſent guère la maſſe de cet impôt. Il eſt donc vrai, que la portion du Tiers-

État traitée de canaille par le réclamant, paye plus que celle qu'il présente comme l'élite de cet Ordre.

Et quant aux objections dont on a déjà parlé, étoit-ce bien sur les signataires de la délibération du 10, ou plutôt par erreur sur ceux de celle du 7, que le réclamant a jeté les yeux, lorsqu'il y a vu une foule de gens de même famille, des vagabonds qui ne payent rien, des personnes qui tiennent leur place de M. l'Evêque, ou qui sont ouvriers de sa maison? N'est-ce pas effectivement parmi ceux-ci qu'on trouve un Bonnel Médecin & ses quatre fils, dont l'un est associé aux fonctions des enfans de chœur; M. de Montesquieu père & fils; Caupert père & ses trois enfans, deux ou trois Bourrillons, M. Moré de Chaliers qui n'a aucun bien sur sa tête? N'est-ce pas là qu'on voit plusieurs noms qui ne sont sur aucun rôle de Taille, de Capitation, ni d'Industrie? Pour des gens à qui M. l'Evêque a fait du bien, qu'il fait travailler, il faut qu'on cherche des signataires hors de Mende, si on ne veut pas en trouver. Un Huissier a signé, il est vrai, l'arrêté du 10; & quelle est donc

la

la loi qui exclut un Huiſſier propriétaire, de voter dans une aſſemblée de Ville ? Celui-ci eſt Huiſſier Audiencier du Bailliage, & cette qualité vaut bien celle de Secrétaire du Subdélégué qu'a pris le nommé Caupert ſignataire de l'autre.

On ignore les raiſons qui ont empêché le corps des Bénéficiers de ſigner l'arrêté du 10 ; ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on n'a ſollicité la ſignature d'aucun d'eux. Il parut plus honnête de propoſer au corps entier de délibérer là-deſſus, que d'aller mendier des ſeins particuliers. La Délibération fut confiée au Baile, ſur ſa demande & ſur celle de deux collégiés qu'on avoit inſtruit de ce qui s'étoit paſſé, & des motifs qui paroiſſoient devoir déterminer leur adhéſion.

Quant à moi, je ne mandai point par mon Laquais des Ordres à leur Syndic, de convoquer le corps ; je n'en ai point de cette nature à lui donner, & lorſque j'ai eu à communiquer avec lui, j'en appele à ſon témoignage ; eſt-ce ainſi que j'en ai jamais uſé ? Quel tort ne fait-on pas *à l'aſſemblée reſpectable de ces Eccléſiaſtiques*, en ſuppoſant qu'elle a été tenue ſur une invitation auſſi incivile ?

Nous ne finirions point, ſi nous voulions nous livrer à combattre toutes les objections fauſſes ou abſurdes que ſe permet le réclamant, ſous le voile perfide de l'anonyme. Il oſe reprocher comme une infidélité, d'annoncer deux cens ſignatures, lorſqu'il n'y en a que trois. Mais n'eſt-il pas dit formellement qu'elles ſeront imprimées à part, & non de ſuite? Qu'il aille donc au Greffe, s'aſſurer ſi elles exiſtent ou non.

Il prétend que celle de Me. Charpal eſt fauſſe, &, pour le prouver, il produit un acte par lequel cet Avocat dénonce que l'adhéſion qu'il a ſignée comme Bâtonnier, ne porte que ſur un article de l'arrêté du 10. Donc, d'abord, la ſignature n'eſt pas fauſſe; il eſt donc vrai qu'il y a eu une adhéſion à l'arrêté? Et tandis que Me. Charpal n'a ſigné que comme Bâtonnier, peut-il reſtreindre, ſans un pouvoir de l'ordre des Avocats, l'objet de leur délibération? Que penſer de ſon acte, & de l'uſage auquel l'intrigue qui l'a ménagé l'emploie, lorſque c'eſt de lui ſeul qu'il émane?

Et ſi l'on vouloit ſe permettre la récrimination, que ne diroit-on pas

ſur le conteuu du procès-verbal de l'Aſſemblée du 7? Que ne diroit-on pas de cette hardieſſe avec laquelle on y parle d'élections libres, de nominations à la pluralité des ſuffrages, d'une députation à M. l'Evêque, pour aller lui préſenter la délibération après l'aſſemblée; lorſqu'il eſt public, & que M. de Châteauneuf l'a conſigné dans un acte, que la députation, par les motifs que j'ai déjà rapporté, eut lieu avant qu'on eût délibéré? Et ce diſcours, prêté à M. de Cultures, Préſident, lui qui ne parla que pour proteſter contre ſa nomination, qui voulut ſe retirer, & qui, trop ſenſé, trop honnête & trop judicieux pour ne pas rougir du rôle qu'on lui fit jouer, n'a voulu prendre aucune part à la ſuite de cette Aſſemblée?

Mais on l'a déjà vu, le procès-verbal étoit dreſſé; de là vient qu'il énonce bien moins ce qui ſe fit, que ce qu'on avoit déterminé de faire.

Si donc l'arrêté du 10 Janvier, mis en regard avec celui du 7, a tout l'avantage du côté de la forme, des procédés, de l'exactitude, de faits y énoncés, & de la fortune de ceux qui l'ont

ſigné ; s'il n'a pu être attaqué que par les impoſtures les plus groſſières ; combien n'eſt-il pas encore ſupérieur par les objets qui y ſont ramenés ?

Ici la diſcuſſion ſera courte & facile. Nous avons l'aveu du réclamant preſque ſur tous les points. Il a bien fallu, à la vérité, qu'il reprit, par la malignité de ſes réflexions, une partie de l'approbation qu'il leur donne ; mais la plus légère attention ſuffit pour découvrir la fauſſeté & le défaut de juſteſſe de ſes critiques.

S'agit-il de la ſuppreſſion de la Milice, de la Gabelle ? Il ſuppoſe que cela n'a été mis dans l'arrêté, que pour obtenir des ſignatures. Mais, ſans-doute, perſonne ne ſe propoſe autre choſe dans une délibération, que d'y rendre le vœu de ceux qui la prennent. C'eſt *du cœur de Sa Majeſté qu'on doit*, dit-il, *attendre ce bienfait ;* ſans contredit, ainſi que tout ce qui eſt réclamé dans l'Arrêté du 7. C'eſt pour cela qu'on le lui demande. Et comme il faut que je ſois calomnié dans toutes les pages de cette réclamation, on dit que le Peuple a été flatté de mon crédit, du pouvoir que je prétendois avoir, pour obtenir cette

abolition de l'un & de l'autre impôt. Où en eſt-il parlé ? Qu'on cite un mot qui l'indique.

Mais comment le Réclamant ſeroit-il fidèle dans les imputations vagues qu'il me fait, puiſqu'il oſe citer en *italique* des aſſertions de l'arrêté qu'il m'attribue, des phraſes dont on n'y trouve pas un ſeul mot. Ainſi, après avoir applaudi à la demande qui y eſt faite : *que le Gévaudan demeure ſous le reſſort du Parlement de Toulouſe ;* il dit, que j'oſe aſſurer : *que le chemin de Mende à Niſmes eſt mauvais & ſouvent impraticable ;* il préſente ces expreſſions, comme celles même de l'arrêté. Et ici on lit au contraire : que les routes ſont ſouvent *obſtruées par les neiges du côté du bas-Languedoc.* Cela ne dit pas que les chemins ſoient *mauvais ;* mais détermine, au contraire, le genre d'obſtacle, ſur lequel il étoit impoſſible d'être diſtrait dans le temps qu'on prenoit l'Arrêté. Il y avoit alors, une telle quantité de neige ſur la route de Niſmes, qu'elle a demeuré fermée, même pour les gens de pied, pendant plus de quinze jours ; tandis que les voitures paſſoient du côté du Rouergue, par lequel on va à Toulouſe.

Quant à l'objet de cet article en lui-même, le Réclamant y applaudit avec ſa bonne-foi ordinaire. Ce n'eſt pas moins le vœu, dit-il, des Délibérans du 7, que de ceux du 10; & tous ceux-là ne ſont pas moins également diſpoſés à payer les mêmes impoſitions. Cependant, dans une nouvelle délibération qu'ils ont priſe, ce dernier article n'y eſt qu'en termes vagues, bien éloignés de la préciſion & de la généralité de ceux de l'Aſſemblée du 10; & quand au reſſort du Parlement, il n'y en eſt pas fait mention.

C'eſt avec la même ſincérité, qu'on aſſure que les droits des Curés ſont auſſi chers aux délibérans du 7, qu'à ceux du 10. C'eſt, dit-on, la moitié de ces Miniſtres reſpectables qu'il faut aux aſſemblées. Pourquoi ? Parce que l'on ſent que cela eſt impoſſible, ſans exclure d'autres claſſes du Clergé ; & cependant depuis, pas un ſeul mot en leur faveur.

Pour le Sel & la Milice, ces objets importans y ſont encore omis. Doit-on s'en étonner, lorſqu'on ſait : que le Subdélégué eſt l'ame, & le Receveur du grenier à ſel, le corps du parti oppoſé à l'arrêté du 10 Janvier ?

Avant de le calomnier cet arrêté, toute ſorte d'efforts avoient été tentés pour le renverſer. Le ſieur de Mirandol avoit entrepris de convoquer le 21, une aſſemblée de la municipalité, pour proteſter contre, & en arrêter l'effet; démarche fougueuſe, dont il ne remporta que la honte de voir ſa motion rejetée par les Conſuls & par les principaux Délibérans.

Or à qui perſuadera-t-on, que ſans l'intérêt que l'un prend à ſon ſel, l'autre aux produits & à l'autorité que lui donne le tirage du Sort, ceux-ci, aux exemptions des charges énormes rejetées en Languedoc ſur la taille; on fît tant de bruit, on montrât tant de fureur, tant d'aigreur contre un arrêté, dont on ſe voit forcé de louer preſque tous les points?

Le léger prétexte de la préſidence réclamée pour M. l'Evêque, & la demande ſubſidiaire de la ſéparation du Gévaudan, d'avec l'adminiſtration du Languedoc, au cas celle-ci ſe maintînt dans un état, contre lequel l'Arrêté du 7 n'eſt pas moins dirigé que celui du 10, conduiroit-il à de tels excès?

Quant au premier article, c'eſt un

vœu, & non une élection ; c'est l'expression de l'amour & de la reconnoissance d'une classe, qui n'a pas assez raisonné pour être ingrate. C'est d'ailleurs seulement dans une hypothèse, que le vœu général de tous les Diocèses du Languedoc annonce assez ne devoir point avoir d'exécution ; & si elle venoit à se réaliser, la présidence alternative, seroit, en suivant strictement les principes du Dauphiné, assurée à M. l'Evêque.

Sur le second point, qui a fait tant de bruit, & qu'on a mis en avant avec tant d'emphase pour aigrir contre moi les Etats ; la diversité d'opinions est si légère, que dès qu'on aura rapproché les demandes que présentent à cet égard les deux avis, il n'est personne qui ne demeure convaincu : que l'aigreur & l'animosité seules peuvent y appercevoir des différences.

En effet, dans les deux arrêtés l'administration du Languedoc étant présentée comme inconstitutionnelle, & la régénération en étant expressément demandée ; les articles accessoires à cet objet principal, énoncés dans l'arrêté du 10, ayant d'ailleurs été décla-

rés justes par le réclamant même ; il faudroit qu'il y eût une prodigieuse diversité d'avis au fond, pour exciter une fureur semblable à celle qu'il manifeste.

Cependant, que lit-on dans la résolution du 7 ? *que les délibérans ont un désir particulier de rester unis & incorporés au régime & administration générale de la Province, régénérés dans leur constitution d'après les principes qui ont été adoptés en Dhuphiné.* Que porte l'arrêté du 10 ? *Que dans le cas où des Etats constitués d'après les principes qui ont présidé à la formation de ceux du Dauphiné, ne seroient point donnés à la Province entière, il en soit établi en cette forme pour le Gévaudan.*

Or, nous le demandons à tout homme de sang froid & raisonnable ; est-ce une nuance aussi légère & presque nulle dans les opinions sur ce point, qui peut exciter tant de colère & conduire aux excès qu'on a vu ? Et quel est celui qui, après avoir connu l'état de la question, & entendu les déclamations du réclamant, ne demeurera pas convaincu, que des haines invétérées, des motifs qu'on rougit de manifester, occasion-

nent ſeuls un éloignement affreux dans les procédés, & preſque inſenſible dans les choſes?

Il achevera même de diſparoître ſous ce dernier rapport, ſi on joint aux expreſſions de la délibération du ſept; déjà ſi analogue à celles de l'arrêté du 10, celles des proteſtations du 5 Février faites aux États en conſéquence; en voici les propres termes: *Que ſi les liens qui les uniſſent inſéparablement au Corps de la Province*, *avoient été ſuſceptibles de s'affoiblir; ce n'eût jamais été que par les vices d'une conſtitution dégénérée.* D'après tout cela, on le demande encore à tout homme impartial, en quoi diffèrent les deux arrêtés ſur le point de la déſunion du Gévaudan d'avec le Languedoc? Eſt-elle plus directement, eſt-elle moins indirectement demandée par la délibération du 7 que par celle du 10? On défie d'y trouver ſur cela une différence réelle.

Si après cette uniformité de principes, il reſte de la diviſion parmi les partiſans de l'un & de l'autre arrêté, c'eſt dans les cœurs, c'eſt dans les intérêts particuliers oppoſés qu'il faut en chercher le germe.

La ſanction du Bailliage, & des Cours de juſtice du Gévaudan, donnée à celui du 10, lui impriment un ſceau légal qui lui prête une nouvelle force. N'a-t-il pas fallu que la prévention fût à ſon comble, pour qu'on ait préſenté cette adhéſion reſpectable, comme attentatoire à l'autorité du Roi, & des Cours ſouveraines ?

Eſt-ce après tant de marques caractériſées d'une paſſion aveugle, qui approche ſi fort de la fólie, que le réclamant devoit ſe permettre de me demander : *la ſageſſe s'eſt-elle donc refugiée dans le Gévaudan ?* Ah ! non ſans doute; perſonne n'eſt moins tenté que moi de le croire; perſonne mieux que le réclamant ne prouve le contraire.

D'abord, incapable d'adopter deux poids & deux meſures, jugeant la conteſtation des Etats du Gévaudan d'après les mêmes principes que celle du Languedoc; je la tiens pour tout auſſi peu repréſentative des Trois-Ordres.

Sa légiſlation eſt réglée par celle dont elle dépend; & dans l'exercice de ſes pouvoirs, qui oſeroit dire, qu'il n'y a eu des erreurs, des préventions,

des ſurpriſes ? Il faudroit bien peu connoître la nature humaine.

Ce que je garantis, moi, qui n'y ai jamais pris part ; moi, qui dans l'intervalle des Etats de 1788 à ceux de 1789, ai preſque toujours demeuré à Paris pour les affaires du Gévaudan : c'eſt qu'elle eſt pure de tout abus d'autorité, de toute vue ſordide, de toute folle dépenſe.

Les irrégularités extérieures, dans leſquelles étoit tombé ſur la fin de l'épiſcopat de M. de Choiſeul, & par voie de ſuite au commencement de celui de M. de Caſtelane, feu M. Laffont, Syndic ; irrégularités dénoncées par le même parti, qui déclame aujourd'hui contre M. l'Evêque & contre moi, ont ſervi & ſerviront long-temps de prétexte aux gens qui n'approfondiſſent rien, pour déclamer contre l'adminiſtration du Diocèſe de Mende. Tous ceux qui ont voulu connoître le dénouement de cette affaire ſavent : que la probité des Adminiſtrateurs fut reconnue d'autant plus éminente, qu'elle s'étoit conſervée ſans être protégée par la ſurveillance des formes. Il fut prouvé qu'en ne ſe conformant pas

ſtrictement aux loix & aux règles, le ſieur Laffont avoit confondu & abſorbé ſa fortune avec les deniers du Diocèſe; & que par-là, il avoit fait le bien ſans recueillir la gloire de l'avoir procuré. Il avoit eu des amis & des admirateurs durant ſa vie, & dès qu'il ne fut plus, ils ſe montrèrent de vils délateurs & des traitres. Le plaiſir d'envelopper l'adminiſtration entière dans les ſoupçons qui s'élevoient contre ſa geſtion, fit violer les droits les plus ſacrès de l'amitié & de la reconnoiſſance.

Cependant il réſulta de l'examen le plus approfondi, & il réſultera encore de tous ceux qu'on voudra faire : que nul grapillage n'eſt connu dans la geſtion des affaires du Gévaudan; que nul droit arbitraire n'y eſt attribué à perſonne; que les adjudications des ouvrages publics y ſont franches de toute entrave. Nous nous plaiſons à croire, qu'il en eſt de même dans tous les Diocèſes de la Province.

Pour des fautes, des négligences, nous le répéterons encore : quelle adminiſtration, pour ſi petite qu'elle ſoit, en eſt à l'abri? Quelle ſur-tout eſt préſervée

des ſoupçons & des reproches ? En eſt-il de moindre que celle d'un Subdélégué d'Intendant, ſur-tout en Languedoc, & ſpécialement en Gévaudan? Eh bien ! parcourez-en les Paroiſſes : là, on vous dira qu'il les écraſe par les arrondiſſemens ruineux qu'il forme pour le tirage des milices ; ici, qu'il en abſorbe les fonds des dépenſes imprévues par l'envoi ſubdiviſé d'Arrêts, d'Avis qui leur ſont inutiles ; en Cevenes, qu'il eſt inconcevable qu'on impoſe annuellement des ſommes pour des chemins qui ne ſe font pas, & qu'on paye au Subdélégué, qui n'y a paru qu'une fois dans huit ans, 350 livres pour droits d'inſpection. Ainſi par-tout de plaintes, même peut-être plus mal fondées encore que celles-ci. Tel eſt le tribut que la jalouſie ou la malignité payent aux gens en place. Faire le bien ſans en être rebutés, eſt leur devoir & leur récompenſe.

Eh ! qui ſuivit jamais mieux ces principes, que M. l'Evêque de Mende ? Qui plus que lui eut occaſion de les mettre en pratique ? Ingrats qui le blâmés, qui l'outragés, en affectant de rendre hommage à ſa droiture, à ſa délicateſ-

ſe & à ſes bonnes intentions, vous lui dérobez encore la véritable gloire qui lui eſt due. Ne ſachant comment concilier ce dicernement des hommes, qu'il poſſède au ſuprême degré; cet œil vigilant qu'il porte ſur-tout; cette activité avec laquelle il atteint à tous les détails; avec le blâme que vous voulez donner à la confiance dont il m'honore; vous lui manquez pour me rendre coupable. Non contens de cela, vous aviliſſez encore, en ne le comptant pour rien, un de mes confrères, digne à tous égards de la partager au moins; & plus à portée par une réſidence plus aſſidue, de lui conſacrer des talens, d'ailleurs bien plus diſtingués.

Mais enfin, ſi j'ai pu obtenir la part que vous m'attribuez, à la plus intime confiance de ce Prélat reſpectable, ne détruiſez-vous pas, par cette ſeule aſſertion, toutes vos calomnies? Avec les qualités eſſentielles que vous n'oſez lui refuſer, & que tout ſon Dioceſe publie bien mieux que vous, aurois-je conſervé depuis 20 ans le titre & les fonctions de ſon Grand-Vicaire, un logement chez lui, la continuation de ſes

bontés ? Serois-je encore, après & depuis si long-temps, comme vous l'avancez, son Conseil, son seul Agent dans toutes ses affaires, si cabaleur, intriguant, vicieux, la fureur de dominer faisoit tout mon mérite ? Et puisqu'il n'a fait que du bien dans tout le cours de son Épiscopat ; puisqu'il n'a fait éclater que bonté, zèle & générosité ; puisque ses actions, ses vertus ont toutes porté les grands caractères que sa naissance, ses talens & ses connoissances leur impriment, avouez du moins : que l'ascendant que vous vous plaignez que j'ai pris sur lui, ne vous a porté aucun préjudice ?

Il me resteroit à rendre compte d'une autre assemblée du 30 Janvier dernier. Le détail de toutes les intrigues & des manœuvres qui y furent pratiquées, meneroit trop loin. On a tout dit, en avertissant, que les Agens de celle du 7 en furent encore les fauteurs, qu'ils y présidèrent. Maruejols fut choisi, attendu, étoit-il dit, dans la convocation, que Mende n'étoit pas une Ville libre. Cependant je n'y étois pas, on me savoit retenu à Montpellier par l'assistance aux Etats ; il y a donc d'autres

d'autres obſtacles que moi à la liberté qu'on y déſire, & que le Réclamant m'accuſe d'être ſeul capable de troubler.

Là, un nouveau plan fut adopté. Aux Pénitens on avoit diſſequé celui d'Uzés, & morcelé l'Arrêté de la Cour des Aides de Montpellier; à Maruejols on ſe para des lambeaux de la délibération des trois Ordres de Montpellier. L'Arrêté du 10 eſt l'unique qui ſoit propre au pays du Gévaudan ſeul; dans tous les autres on ne voit que des plagiaires mal-habiles. Une ſeule pièce parut le 30 à Maruejols, de la façon du Pays. Là avec la bizarrerie & la barbarie du ſtyle, avec l'impoſture de l'expoſé, l'ignorance ſe montre, à côté de la noirceur & de la malignité les plus caractériſées. On ne rougit pas d'y préſenter comme des abus à déférer au Roi & à la Nation, des priviléges auxquels l'amour du bien, le déſir de procurer au Pays une prompte juſtice, ont depuis deux ans porté M. l'Evêque à renoncer; on y diſſimule le ſacrifice conſigné dans une délibération des Etats, produite au Conſeil des Dépêches, pour être la baſe de la régénération du Bailliage que

j'ai été folliciter, & qui, fans les troubles du 8 Mai auroit été prononcée.

La même bonne-foi règne dans la délibération prife en même temps à Maruejols. Là des Commiffaires nommés par l'affemblée du 7 à Mende, pour correfpondre avec le Diocèfe, fe donnent pour des Procureurs généraux du Pays. Les uns fe difent Députés du Gévaudan, les autres de Mende, certains de Maruejols; & des habitans de ces deux Villes, ainfi déguifés & renforcés de deux de Saugues, d'un de Florac, de trois du Malzieu, d'un de Saint-Chely, s'intitulent de repréfentans des trois Ordres du Diocèfe.

Rendons la juftice à ces fept étrangers aux deux Villes dominantes, que feuls ils empêchèrent que le Libelle relatif à la Juftice du Pays, ne fût inféré dans la délibération générale; & qu'ils refusèrent d'y appofer leur fignature. Nouvelle preuve, que des motifs différens de ceux de tous autres, dirigent les boute-feux de Mende & de Maruejols.

Tel eft le précis exact de tout ce qui s'eft paffé en Gévaudan pour, ou fous le prétexte du bien public; qu'on juge d'après cela, fi j'ai mérité les repro-

ches amers que le Réclamant m'adreſſe.

Si après avoir ainſi répondu aux impoſtures par leſquelles des adverſaires ſimulés de l'Adminiſtration du Languedoc ont eſſayé de flétrir mon ame & d'abattre mon courage, j'entreprenois de réfuter les ſophiſmes de ceux qui s'en déclarent, avec auſſi peu de bonne foi, les apologiſtes ; quel avantage n'aurois-je pas encore dans cette nouvelle diſcuſſion ?

Franchement, pourrois-je leur dire, pourquoi m'a-t-on fait un crime d'avoir parlé, agi & écrit contre les vices & les abus des Etats du Languedoc ? Pourquoi, dans une motion auſſi injuſte que déplacée, M. l'Evêque d'Agde, ce Prélat qui paſſe généralement pour ſi doux, ſi charitable, ſi généreux, ſi déſintéreſſé, pour ſi éloigné de tout eſprit de domination, pour ſi juſte & ſi humain, oſa-t-il ſe rendre mon délateur ſur des bruits vagues ? Pourquoi, rempliſſant avec aigreur un rôle qu'il feignoit d'abjurer, propoſa-t-il mes diſcours, ma conduite, & ce qui étoit ſorti de ma plume, comme des motifs déciſifs pour me faire exclure de cette Aſſemblée ?

De quoi donc étois-je accusé alors, que l'on ne puisse aujourd'hui reprocher, si ce sont des crimes, à la plupart des Membres distingués des Etats? Seroient-ils moins coupables, pour n'avoir été qu'entraînés par la force de la vérité, par l'évidence des principes & par l'empire de l'opinion publique, que moi, pour avoir voté librement avant eux, pour ce qu'ils ont cru & déclaré depuis de toute justice?

En m'expliquant librement contre la constitution des Etats, qu'ai-je fait de plus que M. l'Evêque d'Alais, qui nous a appris, dans une lettre en date du 24 du mois dernier, qu'on a rendue publique, *que dès le moment où les biens Ecclésiastiques & les biens Nobles seront soumis à toutes les impositions* (ce qu'il prouve auparavant être de toute justice), *le Clergé du second Ordre* (expression trop épiscopale; il n'y a qu'un Ordre de Clergé, dans lequel il y a diversité de rangs & de grades), *& la Noblesse, propriétaire des fiefs* (cette restriction est un préjugé de territoire, né & combattu en Provence), *répandus dans la Province, doivent être appellés & représentés dans l'Administration générale de*

la Province, & dans l'Administration particulière des Diocèses.

Tels ont toujours été, ajoute ce Prélat éclairé (1), *& tels sont toujours mes principes ; je n'ai pas attendu les circonstances actuelles pour les prononcer.*

Sans doute M. l'Evêque d'Agde n'en avoit pas été instruit ; il eût au moins exigé de son Confrère, un désaveu de principes si conformes à ceux sur lesquels il vouloit m'obliger à me justi-

---

(4) Comment avec des vues aussi pures, & autant de dicernement, ce Prélat peut-il supposer que la France *a une constituion*, *une liberté nationale*, *des barrières contre les entreprises du pouvoir arbitraire*, *des principes qui appartiennent essentiellement à la constitution*, *au droit national*, & déduire, de toutes ces suppositions, la conséquence encore plus hazardée : *que la délibération par tête dans les Etats-Généraux, présente les plus grands dangers.* Mais, en me permettant cette observation sur un endroit de sa lettre, où M. l'Evêque d'Alais déploie les ressources de son esprit, pour défendre un systême ; j'y recueille avec intérêt cette maxime précieuse, si digne de l'élévation de son ame & de la sensibilité de son cœur : *Tous les Ordres doivent se réunir pour s'éclairer, & non se diviser pour se combattre.* Elle me paroît faite pour être associée à cette pensée sublime de la femme vertueuse du Ministre de la France : *Chacun veut être vent ou tempête, dans un temps où tout le monde devroit être rameur.*

ſier. Il ignoroit ſans doute également, que M. l'Evêque de Nîmes, invité, comme moi, à ſe trouver à une Aſſemblée convoquée pour délibérer ſur les changemens néceſſaires dans les Etats du Languedoc, s'y étoit rendu; qu'il y avoit pris ſéance; qu'il y avoit exprimé ſes vœux pour que tout y concourut au plus grand bien, & ne s'en étoit retiré que pour ne prendre aucune part à la délibération.

L'exemple d'un Prélat auſſi reſpectable auroit certainement juſtifié à ſes yeux une démarche tout auſſi réſervée de ma part à Mende.

Mais, ſans me borner à des comparaiſons tirées de quelques exemples particuliers, quel eſt donc le plus conſéquent, de moi, qui après avoir avancé dès le mois d'Octobre, dans mon Mémoire pour le Gévaudan (1), *que les priviléges onéreux au peuple ſont jugés par l'opinion publique qui les proſcrit, par une partie nombreuſe de poſſeſſeurs qui en rougiſſent;* dans ma lettre du 6 Décembre à M. le Comte d'Avejan (2), *qu'il y a*

(2) Page 61.

(3) Page 46.

autant de bassesse que d'injustice à réclamer des privileges relativement *au concours aux charges publiques* ; dans mon Sermon, que tout *privilége d'exemption des charges les plus justes, est destructeur de la société* (1) ; de moi, dis-je, qui après tout cela, soutiendrois ensuite, qu'il y a des vices à réformer dans des Etats Provinciaux, où l'on voit des priviléges de cette nature : ou de ceux qui, venant enfin à les abjurer, en avouant qu'ils sont injustes, s'irritent pourtant contre celui qui n'a pas craint de dire qu'il y a des abus, là où règnent des injustices? Quel seroit le plus conséquent, de moi, qui, disant que le Clergé ni la Noblesse ne sont point représentés dans les Etats de Languedoc, en aurois conclu que la formation en est inconstitutionnelle ; ou d'Evêques & de Barons qui traitant cette conséquence d'insurrection criminelle, déclarent pourtant, lorsqu'il s'agit de voter contre leurs priviléges, qu'ils ne peuvent faire qu'un vœu personnel & individuel, parce qu'ils n'ont ni pouvoir ni mandat de leurs Ordres? Mais ne s'en étoient-ils pas

(3) Page 29.

dits jusqu'alors les vrais, uniques & essentiels Représentans, *& malgré eux-même*, si l'on veut opiner sur cela avec l'amandement (1) de M. le Baron d'Avejan ?

Eh quoi ! ils auroient eu le droit par leur dignité, par leurs titres, sans avoir besoin de mandat ni de procuration, de consentir des impôts auxquels ils ne participent pas, de grever de charges énormes les peuples d'une Province, d'hypothéquer les biens des générations futures par des emprunts ruineux, de tripler la taille du malheureux Cultivateur par des entreprises de toutes espèces ; & ils sont sans pouvoir, lorsqu'il s'agit d'assujettir le Clergé & la Noblesse à y contribuer enfin à leur tour ? Quoi ! ils peuvent tout ce qui est arbitraire, & leur autorité est enchaînée dès qu'il s'agit de faire cesser une injustice ! Ils peuvent charger, grever, écraser du poids des impositions le peuple qui ne leur a jamais donné son aveu, auquel ils n'appartiennent pas, & ils ne peuvent rien

(4) Terme usité aux Etats, lorsqu'on adopte un avis, avec l'addition qu'y a fait un autre.

pour ſon ſoulagement, en rejetant ſur les Ordres heureux dont ils ſont inconteſtablement Membres, & dont ils ſe diſent les vrais Repréſentans, la portion du fardeau ſous lequel la claſſe malheureuſe ſuccombe?

Y ont-ils bien penſé lorſqu'ils ont eu recours à ce ſubterfuge! N'eut-il pas été, de leur part, plus conſéquent de voter pour leurs Ordres, au riſque d'en être déſavoués, que de ſe retrancher dans une incapacité qui prouve qu'ils n'ont ſcruté la nature de leurs pouvoirs, qu'à l'inſtant où il s'eſt agi d'en uſer contre leurs propres intérêts! A quelle illuſion étoit-il plus prudent de ſe prêter, (car malgré la ſincérité & le patriotiſme des Votans, ce vœu ſi célèbre n'eſt qu'illuſoire) ou à celle par laquelle, en ſtipulant, pour le Clergé & la Nobleſſe, les Evêques & les Barons étoient aſſurés de ne perdre aucun privilége perſonnel, ſi ces Corps venoient à les démentir; ou à celle qui rend le vœu perſonnel nul, s'il ne devient celui de leurs Ordres? Quelle réſerve, quelle précaution, quelle maturité, dès qu'il s'agit de ſtipuler l'aſſociation à des

charges qu'on proclame juſtes, pour des Corps dont l'on eſt Membre, & dont l'on s'eſt dit l'organe depuis des ſiècles ? Pourquoi donc ſi peu de réflexion & de diſcuſſion, lorſqu'il n'étoit queſtion que de voter pour les dépenſes énormes que le peuple devoit payer ?

Quatre millions pour conduire à Carcaſſonne le Canal royal, dont cette Ville n'avoit pas voulu lorſqu'on le creuſa ; nouveau Canal, qui ne favoriſera en rien ſon commerce, mais qui cependant inondera ſes maiſons & ſes rues, qui en rendra l'habitation malſaine, qui y occaſionnera des maladies, qui y attirera, durant l'été, des millions d'inſectes malfaiſans, viennent d'être aſſignés à cette entrepriſe, avec la même facilité qui en conſacra preſqu'autant à un, au moins auſſi inutile, à Toulouſe.

Deux millions ſont abſorbés par un pont, dont toute l'utilité conſiſte à offrir l'heureux eſpoir de voir un jour arriver demi-heure plutôt, un homme, d'un très-grand poids, à la vérité, à Montpellier.

Et ce Peyrou, monument faſtueux

d'un luxe vain & ruineux, digne du Monarque qui y préside : avec quelle facilité l'entreprise n'en fut-elle pas déterminée ! que de millions jetés aux pieds d'un colosse de Bronze ! Falloit-il donc encore arroser des larmes, des sueurs, du sang du peuple, le trophée élevé à un Prince, qui n'eut, à la fin d'un long règne, que le cruel regret de n'avoir pu le soulager ! Etoit-ce là une hécatombe digne de ses remords ! mais quels Pontifes ne rougiroient d'être les Ministres du Temple d'une idole dont le culte exigeroit de tels sacrifices ! & quel est celui même qui se croiroit honoré d'en devenir le grand Prêtre, à quelque titre que ce rang suprême lui eût été acquis !

Ah ! mes larmes se mêlent aux affreuses libations dont je vois toujours arroser sans pitié les pieds de cet homme, dont le métail qui le représente, nous peint plutôt l'insensibilité durant le cours d'une vie glorieuse, que les solides réflexions des derniers momens !

Qu'il jette donc encore, ce conquerant, des regards terribles & menaçans du sommet du Peyrou sur Montpellier & sur la France ; qu'il respire

encore la vapeur de la ſubſtance la plus pure des peuples, dont des Miniſtres coupables l'engraiſſerent durant toute ſa vie, & qu'on lui prodigue après ſa mort ! qu'il ſoit encore hors de nos murs, ſur nos places, pour nous rappeller qu'il n'eſt plus; c'eſt dans les cœurs de tous les François, que le rétabliſſement de nos droits élévera un monument indeſtructible à Louis XVI : c'eſt à lui que nous allons offrir de bon cœur nos biens, nos fortunes & nos vies.

Les lignes que je voudrois continuer à tracer s'effacent, & mon cœur reproche à la lâcheté de mon ſtyle la foibleſſe des expreſſions.

O toi qui oſes calomnier mon amour pour le peuple, & mon zèle à le défendre, pénètre dans les lieux retirés où ſa ſeule ſociété me délaſſe de tes déclamations contre cette claſſe infortunée, & me conſole de tes atrocités. Là, des bouches pures & innocentes te diront, ſi le Ciel me fit le préſent funeſte d'une ame atroce ; ſi celui qui vint y chercher un aſyle, y trouva jamais en moi un perſécuteur; ſi je tendis des pièges à l'innocence; ſi, tour-à-tour,

voluptueux & barbare, j'essayai de violer les droits de l'amitié & de la nature; si depuis plus de quinze ans que je l'habite, je ne vis en paix avec tout le monde, que pour mettre mes concitoyens aux prises entr'eux; si j'y suis devenu le fléau des Praticiens avides & injustes, pour leur avoir livré, ou pour leur avoir dérobé des victimes; si j'entrai dans mes bénéfices par un abus de confiance, ou si je n'eus au contraire à combattre cette perfidie employée pour m'en évincer; si j'en suis possesseur légitime, ou si l'intrigue seule m'a suscité des adversaires, sans titres & sans moyens; si ma maison fut l'affreux répaire des crimes, ou l'asyle de l'innocence & la ressource du malheureux.

Mais, non, n'y descends jamais; quelque abrégé que fût ton séjour dans ces lieux paisibles, tu nous apporterois le germe des atrocités dont tu aurois auparavant en vain cherché les traces chez un peuple doux, simple, pur & incorruptible pour tout autre que pour toi. Persiste plutôt dans l'opinion que tu as voulu prendre ou donner de moi, contre le sentiment de ta conscience;

ſi tu eus jamais le bonheur d'en entendre le cri; perſécute, calomnie, diffame, impute-moi tous les vices, mais laiſſe toutes les vertus dans le déſert, où je vais les admirer & les récompenſer, lorſque j'échappe à tes regards, & où jamais, puiſqu'elles y règnent, ne pénétra de monſtre tel que toi.

P. S. Je n'ai qu'un mot à dire, & je dois l'adreſſer, avant de me ſéparer d'eux, aux ſeuls membres politiques des premiers Ordres des États, à tous leurs partiſans, vils complaiſans, ou lâches intéreſſés, qui ont eu la baſſeſſe de ſe glorifier d'avoir évité ma ſociété. Et quand donc les ai-je mis à même de s'éloigner de moi! Qu'ils connoiſſent peu la noble fierté de mon ame, & la délicateſſe qu'un homme, qui fuit par réflexion le grand monde, ſait mettre dans ſon choix, dès qu'ils n'ont pu comprendre, que même avec des avances, ils n'auroient pas réuſſi à obtenir l'avantage qu'ils ont cru me refuſer!